

SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et le vingt huit septembre, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

Date de convocation 21 septembre 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Mylène PLANKO, Géraldine SARRON, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

**Absents excusés avec procuration :** Dominique FONGARNAND à Jean-Claude BOS, Sébastien GUILLOT à Bénédicte BOURGEON, Isabelle BON à Michel BAYLE

**Absent :** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Alain BOURGEON

**Rapporteur :** Jean-Claude BOS

**N° DE2023-97**

**Objet : Lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre pour la création d'une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur**

Monsieur Jean-Claude BOS fait le point sur le projet de création d'une chaufferie biomasse avec la mise en place d'un réseau de chaleur.

Après la réalisation de l'analyse d'opportunité au début de l'année civile 2023 dont les conclusions étaient très favorables pour un tel projet, le conseil municipal du 4 avril 2023 a décidé de faire réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé. Pour cela, après consultation, c'est le bureau EEPOS qui a été mandaté et qui doit remettre son rapport fin septembre.

Après restitution de cette étude, il convient de pouvoir lancer rapidement une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre afin de s'inscrire dans un calendrier favorable à la mobilisation de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide du lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre en application de la Commande publique,
- autorise le Maire à attribuer le marché au candidat retenu,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Secrétaire  
Alain BOURGEON

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

